

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Vivao-Sympany-FlexHelp 24-Divers			
PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	FlexHelp 24	TYPE	Divers
ASSUREUR	Vivao-Sympany	ÉDITION	01.2024
GROUPE	Sympany	CANTON(S)	Tous
CONDITIONS	https://www.sympany.ch/fr/particuliers/assurance-de-base/flexhelp24.html		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique ou HMO très restrictif. Aucun centre partenaire en Suisse romande, donc c'est le centre de télémédecine qui pilote tous les soins et choisit les médecins. Mais libre choix gynécologue, ophtalmologue et pédiatre. Sanctions sévères.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Un centre médical partenaire (inexistants en Suisse romande) ou un centre de télémédecine (Medgate)
CHOIX MPR	En principe libre mais dans un cabinet partenaire, définit avec centre médical partenaire ou Medgate qui impose la chaîne des traitements optimale, et le laps de temps pour le consulter, l'avis est contraignant.
LISTE MPR	https://www.medgate.ch/fr-ch/a-notre-propos/nos-partenaires#medical-centres
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	En principe libre après aval MPR mais nouvelle concertation avec premier point de contact (cabinet partenaire ou Medgate) nécessaire et laps de temps pour le traitement initialement défini est contraignant (si pas suffisant nouveau contact avec premier point de contact nécessaire)
AVIS SI HOSPITALISATION	En principe libre après MPR mais nouvelle concertation avec premier point de contact (cabinet partenaire ou Medgate) nécessaire et laps de temps pour le traitement initialement défini est contraignant (si pas suffisant nouveau contact avec premier po
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements gynécologiques.
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les examens et les traitements
CHOIX PEDIATRE	Libre pour les examens et les traitements (jusqu'à 16 ans)
CHOIX PHARMACIE	Tenir compte des sources d'approvisionnement avantageuses (communiquée au cas par cas par l'assureur ou premier point de contact)
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Assureur peut remettre au premier point de contact (cabinet partenaire ou Medgate) une liste de prestataires possibles.

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Assuré doit tenir compte des alternatives moins onéreuses
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	En cas de contrôle ultérieur et d'orientation vers d'autres prestataires, une nouvelle concertation avec le premier point de contact est nécessaire. Si le laps de temps initialement défini pour le traitement ne suffit pas, obligation de reprendre contact avec Medgate avant l'expiration du délai.
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si traitement médical pas ou plus possible, assureur peut résilier flexhelp24 sans avis préalable au 1 ^{er} du mois suivant, transfert dans l'AOS.

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou nécessité traitement immédiat.
MODALITES SI URGENCE	Consulter le premier point de contact si possible, sinon l'informer dans les meilleurs délais + attestation du service d'urgence.
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Pas d'obligation de contact préalable avec un centre médical partenaire ou Medgate pour les examens et les traitements auprès d'un dentiste.

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Assureur attire l'attention de l'assuré sur le manquement
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanctions sévères: assureur se réserve le droit d'exclure la personne assurée de tous les modèles alternatifs, transfert dans l'AOS. Assureur se réserve le droit de demander le remboursement des coûts des prestations.

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère